



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Engagement

Chaque adhérent s'engage pour la saison entière de septembre à juin.

2 - Tarifs

Les tarifs des séances sont définis en début de saison et communiqués via la fiche d'inscription.

1. L'adhésion est due en totalité quel que soit le statut de l'adhérent. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation d'adhésion à l'association est due en totalité et les forfaits séances au prorata du trimestre en cours.

2. Un tarif réduit est appliqué sur les forfaits séances pour les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires d'un minima social ou d'un congé parental, sur présentation d'un justificatif de moins d'un mois à produire chaque début de trimestre : septembre, janvier, avril.

3 - Paiement

Le paiement, remis en début de saison, s'effectuera en une fois ou sous forme de 3 chèques datés du jour de l'émission, à l'ordre de St-Maixent-Yoga, qui seront encaissés en :

octobre : adhésion + 1^{er} trimestre

janvier : 2nd Trimestre

avril : 3^{ème} trimestre

4 - Documents obligatoires

Tout adhérent devra fournir un certificat médical qui devra être rédigé de la façon suivante : « M..... ne présente pas de contre-indication à la pratique du yoga. »

5 - Cas particuliers

- Un remboursement des séances est possible, en cas de changement de situation de l'adhérent (déménagement, mutation professionnelle, grossesse), ou pour maladie longue et invalidante à la pratique du yoga, sur la période allant de septembre (n-1) à juin(n). Le remboursement de la cotisation trimestrielle pourra être effectuée après étude par le bureau et sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical. Cette absence doit être au moins égale à 3 mois consécutifs.

- L'absence de l'intervenant (cas exceptionnelle ou maladie) ne justifie pas une demande de remboursement.

6 - Vacances scolaires

Les cours de yoga ne sont pas assurés pendant l'ensemble des vacances scolaires.

Le présent règlement est affichée dans la salle Proust Chaumette et à la yourte. Il est remis à chaque adhérent avec une fiche d'inscription, laquelle doit être restituée complétée, dûment datée et signée, accompagnée du règlement et du certificat médical.

La présidente et les membres du bureau